MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Liberté
Égalité
Fraternité

Séminaire Aires protégées 24 mars 2021

Intervention DGPE/SDPAC/BCDR

Maria Cosme, cheffe du bureau de la coordination du développement rural

maria.cosme@agriculture.gouv.fr

Programme stratégique national pour la PAC 2023-2027

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION
Liberté
Égalité
Fraternité

Future PAC : 3 règlements dont l'entrée en vigueur est reportée d'un an

PROPOSITIONS LEGISLATIVES POUR LA PAC POST-2020

COM(2018) 392 — Proposition de règlement établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune – **Plans Stratégiques PAC**

COM(2018) 393 — Proposition de règlement relatif au **financement, à la gestion et au suivi** de la politique agricole commune

COM(2018) 394 — Proposition de règlement modifiant les règlements (UE) **No 1308/2013 (OCM) et (UE) No 1151/2012, (UE) No 251/2014, (UE) No 228/2013 et (UE) No 229/2013**

Proposition de la Commission

Règlement de transition prévoyant une **entrée en vigueur de la réforme PAC au 1er janvier 2023, soit 2 ans de transition**

Champ du futur Plan Stratégique National PAC

PLAN STRATEGIQUE NATIONAL

1er Pilier – Aides FEAGA

Le Fonds européen agricole de garantie finance principalement les aides directes aux agriculteurs et les mesures régissant ou soutenant les marchés agricoles.
Il intervient à hauteur de 100 % de la dépense générée par ces mesures dites du 1er pilier.

Aides hors PSN

- Promotion (marché intérieur et pays tiers)
- POSEI (Outre-Mer)
- Organisation commune de marché
- Réserve de crise

Aides directes

AIDES AU REVENU :
- AIDE DE BASE
- AIDES COUPLÉES
- PAIEMENT REDISTRIBUTIF

Aide complémentaire au revenu pour **les jeunes agriculteurs**

NOUVEAUTÉ DANS LES AIDES DU FEAGA :
Eco-régime, le programme environnemental et climatique

Aides sectorielles

Interventions sectorielles :
- **Programmes opérationnels** (fruits et légumes, huile d'olive, autres secteurs)
- **Programmes nationaux** (apiculture, viti-viniculture)

2ème Pilier – Aides FEADER

Le Fonds européen agricole pour le développement rural finance les aides au développement rural, selon des taux d'intervention variables en fonction de la mesure et des territoires. Le reste de l'aide est apportée par le budget de l'État ou des collectivités.

- Echanges de connaissances et d'informations
- Investissements
- Coopération (innovation, développement local)
- Zones soumises à des désavantages spécifiques (Ex. Natura2000 ...)
- Installation de jeunes agriculteurs et démarrage d'entreprises en milieu rural
- Gestion des risques
- Engagements en matière d'environnement et de climat (MAEC et aides bio)
- Zones soumises à des contraintes naturelles ou spécifiques (zones de montagne, par exemple)

Les objectifs de la PAC (règlement PSN des Etats membres)

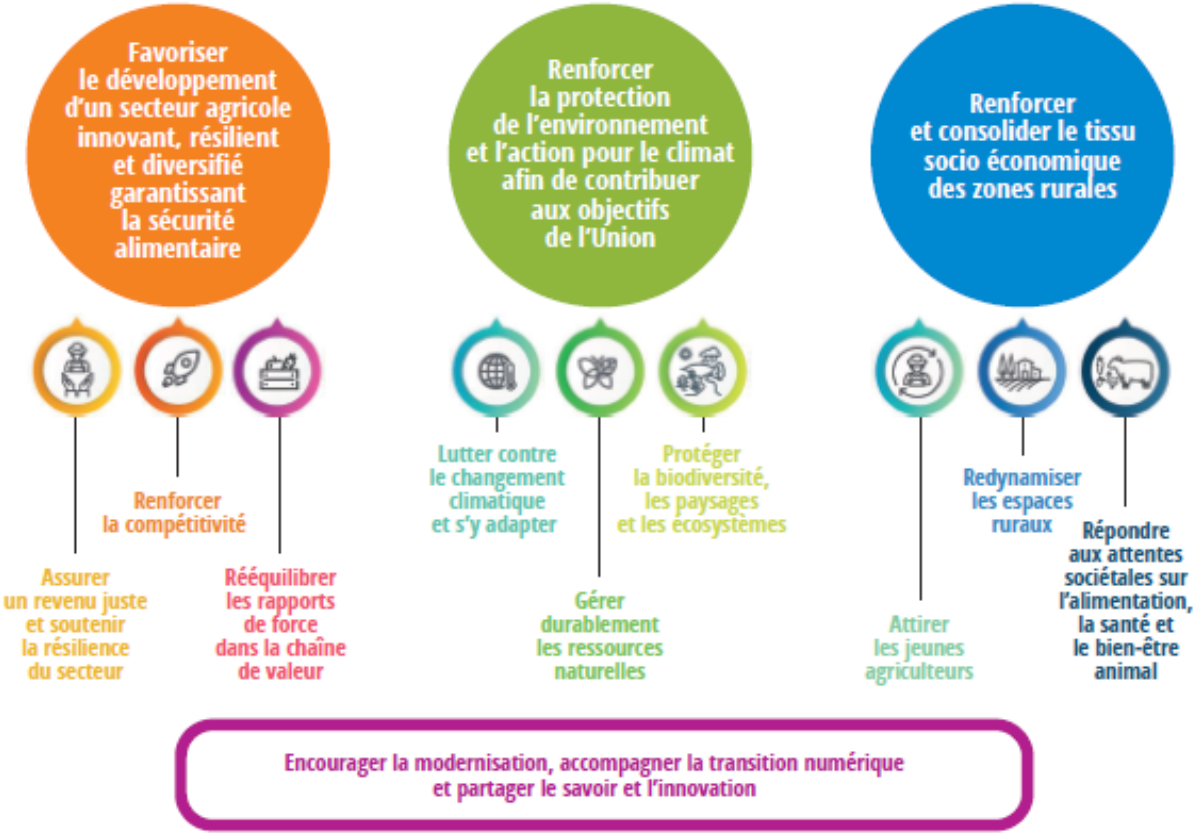

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION
Liberté
Égalité
Fraternité

Principes de conception du PSN

- **L'Etat et les Régions co-construisent** le futur PSN PAC de la France
- **Un document unique** par Etat-Membre
- La **logique d'intervention** par objectif spécifique à construire :

Identification et priorisation des besoins (Diagnostic et analyse AFOM)

→

Stratégie pour y répondre et logique d'intervention basée sur les résultats à obtenir (cibles et jalons)

→

Actions à entreprendre (dispositifs d'aides / interventions, modalités, éligibilité…)

Indicateurs de réalisation

→

Ressources à mobiliser, gouvernance et gestion (ressources financières, par dispositifs et par an, systèmes de gestion)

→

Changements et bénéfices qui en résultent (indicateurs de résultat et d'impact (effets)

→ Un document « stratégique » avec un degré de précision qui reste à définir

Calendrier de conception du PSN

- **Février 2020 :** Diagnostic v2
- **Décembre 2020 :** Recommandations sur le PSN (Pacte vert), diagnostic v3 (prise en compte des remarques évaluateur et DG AGRI). Rédaction du volet RUP du diagnostic
- **A venir en 2021**
- Concertation des parties prenantes, préparation d'une version 1 du PSN et évaluation stratégique environnementale puis soumission à la CE
- Discussion avec la CE
- **1er janvier 2023** : Entrée en vigueur

2019 à 2022 : Préparation de l'instrumentation

Focus MAEC : consultation des parties prenantes sur les MAEC de la future programmation PAC

Une concertation envisagée en plusieurs étapes dans le respect du calendrier de préparation du PSN, dont la première version sera soumise à la Commission européenne à l'été 2021 :

> Lancement de la consultation au travers d'un questionnaire en ligne le 22/01

Parties prenantes sollicitées : Régions (autorités de gestion des PDR), services de l'Etat (MAA, MTE) et partenaires extérieurs (agences de l'eau, autres organisations impliquées dans la mise en œuvre des MAEC, associations environnementales, organisations professionnelles agricoles…)

Contributions attendues sur les points suivants avant le 31/01 : retours d'expérience, identification de pistes d'amélioration et de simplification, propositions de dispositifs pour la future programmation

> **Organisation de groupes de travail en février/mars** : présentation des synthèses des contributions et propositions de pistes pour les futures MAEC.

> Une concertation régionale et une consultation plus ciblée en fonction des thématiques et enjeux traités pourraient également être planifiées.